

# Réunion des POA

## Plan de Prévention des Risques Technologiques

### Raffinerie Total France et Rhône Gaz - Feyzin (69)

#### Réunion des POA n° 4 du 21 novembre 2014

Lieu : Unité Territoriale Rhône-Saône, Villeurbanne

#### ***Les services instructeurs :***

Isabelle DAVID, Secrétaire Générale de la préfecture du Rhône,  
Joël PRILLARD, Directeur de la Direction Départementale des Territoires du Rhône,  
Jean-Yves DUREL, chef de l'Unité Territoriale Rhône-Saône, DREAL Rhône-Alpes,  
Ghislaine GUIMONT, responsable de la cellule risques technologiques, Unité Territoriale Rhône-Saône, DREAL Rhône-Alpes  
Olivier CONTE, responsable de l'Unité prévention des risques, DDT du Rhône,  
Xavier RICHARD, responsable territorial PPRT, DDT du Rhône  
Cédric LACHAISE, SDIS.

#### ***Les Personnes et Organismes Associés :***

Yves BLEIN, maire de Feyzin,  
Michel GUILLOUX, adjoint au maire, mairie de Feyzin,  
Jean-Michel BUDYNEK, adjoint au maire de Solaize,  
Jean-Paul JACQUET, élu de Solaize,  
Clémentine LUCAS, responsable du service aménagement du territoire et urbanisme, mairie de Saint-Symphorien-d'Ozon,  
Gilles BROCARD, Grand Lyon-Service écologie, chargé de mission risques,  
Karine FOREST, Chargée de mission risques, Conseil Régional Rhône-Alpes,  
Jean-Charles DUBLANCHY, service aménagement durable, logement, économie, Conseil Général du Rhône,  
Daniel GADOUD, représentant de la Commission de Suivi de Site du PPRT de Total et Rhône Gaz,  
Jacques GEOFFROY, représentant de la CSS du PPRT de Total et Rhône Gaz,  
Alain GARRIVET, représentant de la conférence riveraine de Feyzin,  
Jean-Claude TANTARDINI, chef de centre Rhône Gaz,  
Jean-Charles MARIOTTI, responsable Environnement, Sécurité, Inspection Qualité de TOTAL,  
Jérémy NEUVILLE, Réseau Ferré de France,  
Christine MELECK, Compagnie Nationale du Rhône,  
Françoise CHIROL, Compagnie Nationale du Rhône,  
Marion LARDEUX, Chambre de Commerce et d'Industrie de Lyon,  
Jean-Pierre TETREL, Correspondant Environnement Risque, SNCF.

#### ***Assistaient également à la réunion :***

Caroline PAULES, responsable pôle urbanisme, mairie de Feyzin,  
Elsa PEYRONNET, cabinet du maire, mairie de Feyzin,  
Bruno DEFRAANCE, DDT 42  
Cécile TUNDIS, DDT 69/SPAR, chargé d'études,  
Ivan SUJOBERT, DREAL Rhône-Alpes,  
Christophe POLGE, DREAL Rhône-Alpes,  
Thomas DEVILLERS, DREAL Rhône-Alpes,  
Emmanuel MARTINAIS, chercheur- observateur, ENTPE- RIVES  
Sandra DECELLE-LAMOTHE, agence EDEL, assistance au secrétariat pour la DREAL.

En introduction de la séance, Mme DAVID, Secrétaire Générale de la préfecture du Rhône, invite les POA à formuler leurs remarques sur les présentations à suivre, relatives à la stratégie du PPRT.

## I – Proposition de stratégie sur l'existant

### 1.1 . Volet « mesures foncières » pour les locaux d'habitations (présentation DDT)

Des estimations ont eu lieu sur les logements situés dans les zones de mesures foncières potentielles prévues dans le cadre du PPRT de Feyzin. Elles ont été réalisées par les services de France Domaine au cours de l'année 2013. 64 logements sont concernés. Le coût estimé des mesures foncières s'élève à près de 20 millions d'euros. Sur ces 64 logements, 58 sont situés en zone d'aléa TF + à F pour un coût potentiel de 18,5 millions d'euros.

#### 1.1.1 Présentation des estimations financières des biens exposés par secteur urbain

##### ➤ Quartier des Razes

6 logements sont susceptibles de donner lieu à des mesures foncières : 5 logements sont en zone d'aléa TF + à F+ et 1 logement est situé en zone d'aléa F.

##### ➤ Quartier des Mariniers

C'est le secteur urbain où il y a le plus de logements soumis à des risques importants. 47 logements sont situés en zone TF + à F : 45 sont situés en TF + à F +, 2 logements sont en zone d'aléa F.

##### ➤ Quartier l'île de la Chèvre

11 logements sont concernés : 5 sont situés en zone d'aléa TF + à F + , 6 logements en zone d'aléa M +.

#### 1.1.2 Application de la doctrine nationale pour inscrire les biens en zone de mesures foncières

La doctrine nationale précise la répartition des enjeux en secteur d'expropriation en fonction des aléas en présence.

- L'inscription se fait d'office pour les zones d'aléas en zone d'aléa TF+ : 6 logements sont concernés .
- La possibilité d'inscrire des enjeux dans un secteur d'expropriation dans une zone d'aléa TF se fait en fonction de l'appréciation du contexte local, cela ne concerne pas le PPRT de Feyzin.
- Concernant la possibilité d'inscrire des biens en zone de délaissement : cette mesure est applicable d'office en zone d'aléa F +, 49 logements sont concernés.
- L'inscription en zone de délaissement se fait selon l'appréciation du contexte local pour des enjeux situés en zone d'aléa F. Cela n'est pas proposable en zone d'aléa M+.

Sur les 3 logements situés en zone F, 2 logements du quartier des Mariniers ont fait l'objet de diagnostics de réduction de la vulnérabilité afin d'estimer le coût de renforcement à l'aléa sur ces biens. Cette étude a été réalisée en 2013.

Le coût du renforcement des biens est de l'ordre de 120 à 150 000 euros (soit près de 50 % de la valeur vénale de ces biens). Ces montants dépassent les 10 % de la valeur vénale et le plafond de 20 000 euros indiqué par la loi.

Sur le dernier logement situé dans le quartier des Razes, l'ordre de grandeur est le même que les deux logements présentés.

#### 1.1.3 Présentation de la stratégie de l'Etat pour inscrire des biens d'habitation existant en zone de mesures foncières

La proposition est :

- de placer les 6 logements du quartier des Razes situés en zone d'aléa TF + en zone d'expropriation,

- sur les 49 logements (F+) : zone de délaissement d'office,
  - pour 3 logements en zone d'aléa F : proposition de les inscrire en zone de délaissement compte tenu de l'homogénéité de traitement avec les habitats voisins situés en zone de délaissement,
  - Sur les 6 logements situés en zone d'aléa M+ situés sur l'île de la Chèvre, l'Etat envisage de proposer des mesures foncières. Ces maisons appartenant à la Plymouth, leur devenir sera, *in fine*, traité en cohérence avec la mesure foncière qui s'appliquera à cette entreprise.
- **M. BLEIN, maire de Feyzin**, demande d'inclure l'ensemble des maisons exposées du lotissement du quartier des Mariniers en zone de délaissement pour qu'une maison ne reste pas isolée et que l'ensemble des biens du lotissement soient considérés de la même manière.

Sans que cela préjuge de la suite à ce stade, il est pris note de cette demande,

- **Mme Françoise CHIROL, Compagnie Nationale du Rhône**, demande quelle est la différence entre l'expropriation et le délaissement.

Réponse de l'Etat : Les services instructeurs répondent que la loi « risques » prévoit la possibilité de mettre en œuvre des mesures foncières lorsque les biens sont exposés à des aléas très importants. L'expropriation, dès lors qu'elle est inscrite dans le règlement du PPRT nécessite de mettre en œuvre des dispositifs spécifiques pour que les riverains soient expropriés (déclaration d'utilité publique). Le délaissement permet au propriétaire concerné de mettre en demeure la métropole de Lyon, d'acheter son bien dans les six ans à partir de la date d'approbation du PPRT. Si les riverains ne veulent pas délaisser leur bien, ils doivent réaliser des travaux de réduction de la vulnérabilité dans la double limite de 10 % de la valeur vénale du bien et de 20 000 euros (pour les personnes physiques propriétaires).

L'expropriation se déroule dans la continuité de l'approbation du PPRT.

- **Gilles BROCARD, Grand Lyon**, demande si les propriétaires riverains bénéficient de financement lorsqu'ils font le choix de ne pas délaisser leur bien ?

Réponse de l'Etat : les travaux sont financés dans les mêmes conditions que les mesures de prescription (crédit d'impôt 40 %, et 2x25 % industriels et collectivités attribués aux personnes physiques propriétaires). Mais il est démontré au travers des diagnostics conduits en 2011-2012 que les travaux réalisés au titre du PPRT des biens situés en zone de délaissement ne permet pas de se protéger en cas d'accident majeur dans l'enveloppe des plafonds légaux (10 % de la valeur vénale / 20 000 €).

**La proposition de stratégie de l'Etat ne fait pas l'objet d'autres remarques sur les points présentés.**

## **1.2 Présentation des mesures foncières potentiellement applicables aux activités économiques**

### **1.2.1 Présentation des estimations des activités économiques susceptibles de faire l'objet de mesures foncières**

27 activités économiques ont été identifiées en 2013 comme étant situées en zone de mesures foncières potentielles. L'ensemble des évaluations est disponible suite à l'intervention de France Domaine et du cabinet Boulez qui avait été mandaté pour réaliser des études de réduction de la vulnérabilité.

Le coût total des estimations concernant les activités économiques est de 38 millions d'euros (avec une marge d'erreur de 20 %). C'est un ordre de grandeur qui a pour objectif d'aider les POA à prendre des décisions en termes de stratégie à adopter. Ces éléments font suite aux travaux menés au sein du groupe technique « activités économiques » qui rassemble les services instructeurs et les services des collectivités concernées.

Cette estimation ne reprend pas à ce stade les annonces de la ministre de l'écologie concernant les activités économiques<sup>1</sup>, ces dernières n'étant traduites dans aucun document réglementaire à ce jour.

Tableau récapitulatif des activités économiques (source : DREAL/DDT) :

Secteurs	Zone d'aléa
<b>Château de l'île</b> 9 entreprises	Toyous Services (TF)
	- UPS (F+) / SFIC (F+) / FSL (F+) / TOTAL Raffinage (F+) / STEJER (F+) / IMAV (F+) / Restaurant « Les Lômes » (F+)
	Murin et Fouillat (M+)
<b>Quartier des Razes</b> 9 entreprises	- Favrin (F+) / ADF (F+) / LAMI (F+) / FOSELEV AGINTIS (F+) / Holcim (F) / SEB (F+) / BREYSSE BOIS (F+) / Société Commerciale des Cassières (F+)
	Invictus Rénovation (M+)
<b>Quartier de Sibelin</b> 9 entreprises	Amador Juana (TF+) / Reboul Liliane (TF+) / LFPB Développement (TF+)
	IDEM Ingénierie et développement (F+) / Générale Maintenance EGM (F+) / ACM Menuiserie Ébénisterie : déménagement en 2011 (F+)
<b>Ile de la Chèvre</b> 3 entreprises	Domaine de Chapelan (TF+)
	ITC (F+)/ Société Plymouth Française (F+)

### 1.2.2 Présentation de la proposition de stratégie par les services instructeurs

Pour les activités économiques, selon la doctrine actuelle, une modulation est possible en zone d'aléa TF+ à F.

Synthèse de la situation :

4 entreprises sont en TF+.

1 entreprise est en TF,

19 entreprises sont en F+.

1 entreprise est en zone d'aléa F,

2 en zone M+ pour lesquelles la doctrine ne propose pas de mesures foncières.

La proposition des services de l'Etat sur les activités économiques est d'exproprier les entreprises situées en zone d'aléa TF+ et TF et de proposer le délaissement pour les entreprises situées en zone F+ et F (à l'exception du bâtiment propriété de Total raffinage). Les services de l'Etat proposent néanmoins l'expropriation pour les entreprises situées sur l'île de la chèvre. Cette proposition d'expropriation est justifiée par le fait que l'île de la Chèvre présente une configuration particulière : l'accès est difficile et les aléas sont particulièrement élevés (à titre de rappel, il s'agit de surpression et de thermique). Ce site n'a pas vocation à conserver des activités et relève plutôt d'une zone naturelle.

Aucune mesure foncière n'est proposée pour les entreprises situées en M+, conformément à la doctrine sur les PPRT (guide).

- **Question de M. GADOUD, riverain, représentant de la Commission de Suivi de Site du PPRT de Total Rhône Gaz : pour quelle raison l'entreprise La Plymouth se retrouve-t-elle en zone F+ ? Une réunion précédente avec le préfet avait précisé qu'elle ne serait pas classée à ce niveau d'aléa ?**

**Réponse de l'Etat :** ces entreprises sont bien concernées par l'aléa mentionné dans le tableau (de TF+ à F+ selon la localisation). L'île de la chèvre se situe juste en face de la raffinerie. Il est cohérent d'avoir des effets avec ce niveau d'intensité. Les effets concernant ces entreprises sont de type très grave concernant les effets thermiques. Les effets de surpression se situent entre 50 et 140 mbar. Ce n'est pas anodin en terme d'impact potentiel sur les bâtiments et de tenue de ceux-ci, qui s'avère très complexe à maintenir à ces niveaux

<sup>1</sup> « J'ai décidé d'engager une révision des conditions de mise en œuvre des Plans de Prévention des Risques Technologiques pour les activités économiques afin d'apporter pour les entreprises les adaptations nécessaires à la loi « risques » de 2003 qui n'avait pas été conçue pour elles. Et ce, sans renoncer à notre ambition de faire progresser la sécurité des sites Seveso et de leurs riverains. ».  
Sécolène Royal, le 17/10/14.

d'intensité. Les travaux à réaliser pour réduire la vulnérabilité des salariés seraient très importants, la protection des personnes restant l'objectif. Par ailleurs, l'île de la chèvre ne permet pas d'avoir des mesures de gestion de crise adaptées, les phénomènes dangereux pouvant se produire soudainement.

La carte d'intensité présentée le 17 mai 2013, lors de la précédente réunion des POA, est montrée aux participants. Elle permet de prendre connaissance de manière précise de l'intensité des effets sur le site. Ces effets n'ont pas évolué depuis, aucune modification n'ayant été apportée.

- **M. GARRIVET, représentant de la conférence riveraine, demande si des mesures d'évacuation pourraient être étudiées ?**

Réponse de l'Etat : A ce niveau d'aléa, il n'y a pas de solutions techniques pour renforcer le bâti ni de mesures organisationnelles adéquates compte-tenu de la vitesse de survenue de ces phénomènes dangereux. Cette stratégie est proposée après prise en compte de la réduction du risque à la source à jour (suite à l'étude menée par l'IRSN sur les possibilités de réduire le risque à la source).

- **M. GADOUD pensait que les études menées par l'IRSN permettaient de dire que la présence du chemin de halage et de la butte mettait à l'abri l'entreprise Plymouth. Qu'en est-il ?**

Réponse de l'Etat : la butte ne peut servir de barrière pour limiter les effets en présence. L'étude réalisée par l'IRSN avait surtout concerné le quartier des Razes où les distances des aléas avaient pu être limitées, comme présenté lors de la POA de mai 2013. Les mesures préconisées par l'IRSN ont bien été intégrées dans les restitutions faites (en terme d'intensités / d'aléas) et présentées en 2013.

- **M. BUDINEK, élu de Solaize demande à l'Etat de préciser la stratégie proposée pour les deux centres de recherche de Total situés au sud de la raffinerie ?**

Réponse de l'Etat : les centres de recherche ne font pas partie des zones éligibles au délaissement. Ils sont concernés par le régime général de renforcement du bâti.

- **M. JACQUET demande pour quelle raison l'entreprise Chapelan est-elle concernée ?**

Réponse de l'Etat : la sécurité des salariés exposés est en jeu, les bâtiments de l'entreprise ne permettant pas de les mettre à l'abri. L'entreprise est située en zone d'aléa très fort (TF +), correspondant au niveau de dangerosité le plus élevé dans l'échelle présentée.

- **Mme CHIROL, CNR, demande que soit confirmée la proposition de l'Etat pour ITC ?**

Réponse : il s'agit de proposer l'expropriation pour les trois entreprises qui sont en TF +. Idem pour Plymouth et ITC, compte tenu de la situation particulière de l'île de la Chèvre où l'intervention des secours est particulièrement difficile et rend les salariés plus vulnérables.

- **M. NEUVILLE, RFF, demande si les bâtiments de RFF ont été étudiés. En effet, un centre de formation, un techni-centre, des postes d'aiguillage accueillent quotidiennement plusieurs dizaines de salariés sur ces sites.**

Réponse de l'Etat : cette situation n'a pas été approfondie à ce stade. L'Etat prendra contact avec RFF pour affiner la proposition de stratégie.

- **Mme CHIROL de CNR indique qu'ITC est sur le domaine public concédé à la CNR ainsi que Chapelan.**

Réponse de l'Etat : un mode particulier de traitement de ces entreprises sera mis en place en fonction de ces données.

- **M. BLEIN, maire de Feyzin, fait remarquer que l'option consistant à interdire les activités de plein air sur l'île de la chèvre n'a jamais été présentée jusqu'à présent. A ce titre, il convient de différencier le traitement du domaine de Chapelan de celui de Plymouth. Il demande que la société Plymouth fasse**

l'objet d'une mesure de délaissement, ce qui permet d'attendre les nouvelles mesures envisageables suite aux annonces de Mme Royal.

Réponse de l'Etat : Les services indiquent que, pour le moment, aucun texte n'existe et que, de ce fait, compte-tenu des effets des phénomènes dangereux, c'est le type même des zones à proposer en expropriation. Ce à quoi M. Blein indique que les évolutions dont il est au courant devraient être proposées dans un délai relativement court. Il note que maintenant tout le monde est bien d'accord pour que les PPRT de la vallée de la chimie avancent rapidement, sans attendre ces évolutions. Mr Blein insiste néanmoins pour que la mesure de délaissement soit proposée pour la Plymouth, dans l'attente de ce que les nouveaux textes pourront proposer.

Madame la Secrétaire Générale prend note de cette demande à ce stade de retenir le délaissement pour les 3 sociétés situées sur l'île de la Chèvre.

- **Mme FOREST, Région Rhône-Alpes, demande si l'entreprise en zone de délaissement pourra ne pas être obligée de faire les travaux de renforcement du bâti.**
- Réponse de M. BLEIN : oui, selon les futurs amendements à venir.

- **M. JACQUET, élu de Solaize : que se passe-t-il si une activité à l'origine du risque est amenée à disparaître ou, à l'inverse, si le risque est aggravé ?**

Réponse de l'Etat : si une entreprise arrête son activité, le PPRT sera révisé en fonction des risques résiduels. La situation de la raffinerie permet dans le cas présent d'aller au bout de la procédure.

Par ailleurs, si une entreprise souhaite développer une nouvelle activité présentant des risques majeurs, elle doit déposer une nouvelle demande d'autorisation d'exploiter. En cas d'autorisation, de nouvelles servitudes pourront être prises ainsi que les dispositions nécessaires pour protéger les personnes dans l'hypothèse d'un risque supplémentaire. Les conséquences financières d'un éventuel préjudice seront alors prises à 100 % par l'entreprise demanderesse.

- **M. JACQUET, élu de Solaize, demande comment est traité le cas de la gare de Sibelin ?**

Réponse de l'Etat : la gare de Sibelin est régie par la réglementation des infrastructures de transport. Actuellement, une étude de Danger est en cours. Les risques correspondants à l'activité de la gare seront Portés à la Connaissance des collectivités. Ce PAC gèrera l'urbanisation future.

M. BLEIN en tant que président de l'association AMARIS complète la réponse en indiquant que toutes les informations ne sont pas encore disponibles concernant le traitement des activités économiques dans le cadre du PPRT. Il est alors préférable de ne pas envoyer de message trop hâtif.

- **M. GADOUD, riverain : les terrains expropriés vont-ils se retrouver en jachère ?**

Réponse de l'Etat : cette situation est encadrée par les textes législatifs. Les terrains deviendront propriété du Grand Lyon. A charge pour l'entreprise et le Grand Lyon de signer une convention de gestion des terrains concernés et d'encadrer leur devenir. L'entreprise à l'origine du risque peut aussi se porter acquéreur des terrains expropriés.

M. BLEIN ajoute que le Grand Lyon pourrait aussi rétrocéder ces terrains à la commune.

## **II - Urbanisation existante : volet réduction de la vulnérabilité du bâti existant**

### **1. Présentation de la cartographie des zones d'intensité correspondantes**

Zone 1 : orange = des prescriptions sur le bâti existant pour résister à l'aléa avec travaux de réduction de la vulnérabilité du bâti.

Zone 2 : jaune = prescription de pause de film sur les vitrages ;

Zone 3 : verte = zone de recommandations de travaux de réduction de la vulnérabilité, zone en surpression seule.

Un travail a été réalisé pour évaluer le nombre de logements concernés par zone.

Estimation du nombre de logements concernés :

	Niveau d'aléa	Coût moyen estimé des mesures de renforcement pour un logement	Nombre de logements	Logements HLM	Coût total à la charge du propriétaire
Zone 1	Plusieurs types d'effets de TF+ à M	15 000 euros	1628	155	24 420 000 euros
Zone 2	Fai surpression 20-50 mbar	2500 euros	2416	425	6 040 000 euros
Zone 3	Fai surpression 20-35 mbar	0 euros	1486	544	
TOTAL			5530	1124	30 460 000 euros

## 2. Intersection entre les PPRT de Saint Fons et Feyzin

Sur certains secteurs, des effets se combinent. Dans les zones « orange » se cumulent des prescriptions liées à l'aléa toxique identifié dans le PPRT de Saint-Fons. Dans la zone 1 C, 5 logements sont concernés. Une prescription à l'aléa surpression du PPRT de Feyzin et une prescription à l'aléa toxique lié au PPRT de Saint-Fons sont donc proposées.

En secteur 2 B et 2 C : on a une prescription de filmage liés aux établissements PPRT de Total-Rhône Gaz et des prescriptions liés à l'aléa « M toxique » de l'établissement Kem One à Saint Fons.

On dénombre 81 logements privés en zone 2B et 70 en 2C.

- **M. BUDINEK, adjoint à l'urbanisme à Solaize, estime que la situation des biens situés sur la commune de Solaize n'est pas traitée de la même manière qu'à Feyzin. Il souhaite que cette situation soit étudiée de plus près. Cette demande a déjà été faite lors d'une précédente réunion.**

Réponse de l'Etat : La décision prise par le préfet prend en compte la spécificité du relief côté Feyzin (dépression topographique). M. Blein ajoute qu'il a souhaité, lors de la réunion du mois de juillet avec le préfet, que le retour d'expérience de l'accident de 1966 soit spécifiquement pris en compte sur ce point. Cette question ne se pose pas dans les mêmes termes au vu de la topographie, pour Solaize. Sur **Saint Symphorien d'Ozon**, il n'y a pas de logements a priori concernés par des obligations de réaliser des travaux.

M. Blein demande à ce que les estimations chiffrées des coûts puissent être établies et **communiquées par commune**.

Les services de l'Etat indiquent qu'il peut être répondu sans difficulté à cette demande.

## 3. Situation des activités économiques concernant le bâti existant

La présentation de M. CONTE ne revient pas sur les mesures foncières potentielles. La carte indique les zones où les entreprises devront réaliser des travaux (zone « orange ») telle que la loi le prévoit à ce jour. Cette présentation ne tient pas compte des évolutions législatives en cours d'élaboration.

- **Mme LARDEUX, CCI de Lyon, demande les estimations des coûts de travaux sur les activités. Elle demande si les entreprises concernées ont été listées. Elle demande par ailleurs que les entreprises soient accompagnées pour réaliser les travaux. Elle souhaite que les cartes soient transmises à la CCI**

**au format numérique pour pouvoir localiser les entreprises. Elle indique disposer de listing qui auraient pu être utilisés.**

Réponse de l'Etat : le périmètre des PPRT est connu et il est donc possible pour la CCI de localiser d'ores et déjà les entreprises concernées. La CCI peut se rapprocher du Grand Lyon pour disposer des formats numériques des cartes.

A noter qu'en 2009 et 2010, lorsque le travail a eu lieu sur les enjeux (mailing fait sur le sujet auprès d'un grand nombre d'entreprises par les services de l'État) de ce territoire, la CCI n'a pas transmis ses bases de données pour identifier le nombre de salariés présents site par site. Enfin, contrairement à l'habitat, le coût des travaux sur les activités économiques ne peut pas être approché de façon globale, les coûts de renforcement étant trop dépendants des modes constructifs.

Se pose aujourd'hui la question de l'animation et de la communication sur le PPRT pour que les acteurs du territoire prennent la mesure de leurs obligations, l'État ne pouvant informer individuellement chaque entreprise.

Pour les entreprises situées en zone de mesures foncières : une réunion spécifique est prévue dans le courant du 1<sup>er</sup> trimestre 2015 pour ces entreprises

Pour les entreprises qui auront à réaliser des travaux : il appartient à chaque entreprise de se lancer dans une démarche d'étude de réduction de sa vulnérabilité et de remplir ses obligations. Par rapport aux effets de surpression, des réponses devront être trouvées pour adapter le mode constructif aux intensités en présence. Les structures métalliques résistent généralement peu aux effets de surpression selon les portées du bâtiment (études à réaliser au cas par cas).

- **M. BROCARD, représentant le Grand Lyon, tient à rappeler qu'un accompagnement des entreprises a été demandé dans une approche collective associant bien les services de l'Etat et la CCI.**
- **M. BLEIN, en tant que président d'AMARIS, informe également que les activités économiques posent des difficultés dans de nombreux PPRT en France. Les travaux étant plafonnés, ils pourraient ne pas être suffisants pour protéger les salariés.** Il ajoute que c'est le code du travail qui devrait guider les chefs d'entreprises pour protéger leurs salariés. Les travaux sont alors de leur seule responsabilité.
- **M. GARRIVET, riverain de Feyzin, demande comment les commerces seront traités ? Ce sont des PME et il y a des salariés ?**

Réponse de l'Etat : ce sont des activités, les commerces devront donc réaliser des mesures à concurrence des plafonds légaux.

- **M. GADOUD : avec quels moyens financiers les propriétaires riverains feront-ils leurs travaux ? Certains vivent au jour le jour et n'ont pas d'argent de côté. Faudra-t-il qu'ils prennent des crédits ? Il est nécessaire que les propriétaires n'avancent pas d'argent. Le préfet avait indiqué qu'une enveloppe serait accordée pour éviter que les propriétaires avancent l'argent nécessaire à la réalisation des travaux. . Qu'en est-il (M. GARRIVET, riverain) ?**

Réponse de l'Etat : les riverains sont dans des zones à risque des établissements industriels concernés. L'objectif visé est leur protection et leur sécurité. L'ingénierie financière liée à l'obligation de travaux est en cours de réflexion entre les services de l'Etat, les collectivités et les exploitants. Des Programmes d'Accompagnement des Risques Industriels (PARI) expérimentaux sont en cours en France pour affiner le dispositif de mise en œuvre des PPRT. L'ANAH pourra aussi être amenée à intervenir pour l'accompagnement des travaux, notamment auprès des personnes à ressources limitées selon son mode de fonctionnement habituel.

La mise en œuvre des PPRT doit se faire en lien avec les collectivités dans la mesure où le contexte local a ses spécificités. A ce jour, la priorité est d'aboutir à un consensus sur la stratégie.



M. BLEIN suggère qu'une rencontre soit organisée avec Salaise-sur Sanne où un PAR I est cours afin de mieux comprendre comment peuvent se mettre en œuvre les PPRT dans leur phase de mise en œuvre des travaux de renforcement du bâti.

#### 4. Organisation de la concertation

Les PPRT sont élaborés en association et en concertation avec le grand public.

M. RICHARD de la DDT indique que des réunions publiques auront lieu selon un schéma déjà utilisé, pour les riverains d'une part et les activités d'autre part. Il faudra en tenir a minima une à Feyzin. Il est possible d'en tenir d'autres, si besoin. Des dispositifs de communication peuvent être mis à disposition par l'État : panneaux d'exposition, plaquettes d'informations réalisées par le SPIRAL.

- **M. BLEIN souhaite que soient tenues d'une part des réunions pour les acteurs situés en zone de prescription et d'autre part pour ceux qui sont en zone de recommandation.**
- **M. JACQUET demande que les brochures d'information transmises pendant la campagne sur les risques industriels de 2013 soient également mises à disposition.**
- **M. BROCARD indique qu'il faudra être clair sur les propositions à faire aux riverains. Il ne s'agit pas seulement d'être à l'écoute des propositions et interrogations.**

Réponse de l'Etat : il ne faut pas non plus retarder les procédures du PPRT au motif que les dispositifs de mise en œuvre des mesures du PPRT ne sont pas encore finalisées. Il faut que la concertation ait lieu avant l'enquête publique. Il faut faire apparaître les motivations des uns et des autres sans attendre les résultats des expérimentations qui ont lieu en France. Il ne faut pas confondre concertation pré-enquête publique et communication sur les mesures du PPRT, même s'il est préférable d'esquisser les mesures d'accompagnement afin de faciliter la compréhension du projet de PPRT.

La CCI sera contactée pour permettre aux services de l'État d'entrer en contact avec les entreprises. Un groupe de travail sera constitué pour préparer ces réunions publiques. M. MARIOTTI de Total et M. TANTARDINI de Rhône Gaz confirment également leur disponibilité pour cela.

En effet, dans certains secteurs, si des associations d'entreprises existent, les enjeux peuvent leur être présentés pour faciliter la transmission de l'information aux chefs d'entreprises.

A la question « comment une entreprise en secteur de mesures foncières qui aurait choisi de rester, pourrait se développer » les services indiquent que le PPRT interdira la construction de nouveaux bâtiments dans les zones d'aléas les plus forts. Il faudra donc que les chefs d'entreprises aient bien intégré cette donnée avant de faire le choix de rester sur une zone fortement contrainte en matière de risques.

M. BUDINEK estime qu'il est dommageable pour l'entreprise de limiter la possibilité pour le chef d'entreprise de trouver des moyens de protéger ses salariés soit par des procédés constructifs, soit par des mesures organisationnelles.

Les services indiquent que le renforcement du bâti existant sera techniquement compliqué et coûteux en zone de mesures foncières, ces secteurs étant fléchés ainsi pour inciter les riverains concernés à quitter ces zones. Il n'est pas possible de modifier la stratégie sur l'urbanisation future dans les zones de mesures foncières.

**> Mme FOREST demande quand est actée la stratégie sur l'existant, notamment au regard des évolutions législatives à venir.**

Réponse : la procédure PPRT est un processus itératif : un certain nombre de questions ont été posées et des réponses sont apportées au fur et à mesure à des moments clés, c'est l'objet des réunions des POA. Les réunions publiques permettront aussi de faire évoluer le projet jusqu'à l'approbation par le préfet.

Les dispositions législatives qui pourraient intervenir devraient être rétro-actives selon les premières informations sur ce sujet. De fait, le PPRT avancera normalement et les évolutions ultérieures des textes pourront être rendues applicables indépendamment.

## 5. Point divers

Un atelier existe pour travailler sur le projet de règlement du PPRT : il s'agit d'un groupe technique qui rassemble les services instructeurs et les services d'urbanisme et droit des sols des collectivités. L'important est de traduire la stratégie d'urbanisation future. Sur le PPRT de Feyzin, 95 % de l'écriture est réalisée aujourd'hui. Sur Saint Fons, l'avancement est au même niveau de réalisation que Feyzin. Sur Pierre-Bénite, le travail va être lancé début 2015 car les nouveaux aléas ne sont disponibles que depuis peu.

Pour les 3 PPRT, il reste des questions à traiter notamment sur les « espaces ouverts » et sur certains équipements publics.

> **Mme LUCAS de Saint Symphorien d'Ozon, demande si la commune doit être associée à cette démarche.**

M. CONTE de la DDT répond que toutes les communes concernées sont associées. La commune a dû être invitée. Les services vont s'en assurer.

## 6. Echancier

Fin 2014-début 2015 : re-prescription en un seul PPRT ; NB : Du retard a été pris, ce devrait être plutôt en début d'année 2015. Les communes sont informées qu'une demande de délibération sur les modalités de la concertation est associée à cette nouvelle prescription.

1<sup>er</sup> trimestre 2015 : réunions publiques sur les aléas ;

2<sup>ème</sup> trimestre 2015 : réunions POA sur le projet de PPRT ;

3<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> trimestre 2015 : pré-consultation et consultation réglementaire sur le projet de PPRT avant enquête publique qui dure un mois, prévue en toute fin d'année 2015 ;

Mi-2016 : approbation du PPRT.

M. GARRIVET demande que pour les envois des courriers soit corrigée l'adresse des riverains de Feyzin.

Les services notent cette demande.

En l'absence de questions supplémentaires, M. Prillard lève la séance à 16h20. Il remercie les personnes présentes pour leur participation.